

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 08 mars 2010**

**A l'ordre du jour :**

- × [PVR des Blâches – annule et remplace celle du 25/06/2009](#)
- × [Retenue de caution](#)
- × [Choix d'un cabinet d'étude -réalisation d 'un schéma directeur eau potable](#)
- × [Terrains de « délaissés »](#)
- × [Avenant à la convention entre EDF et la commune concernant l'autorisation de prélevement de l'eau dans le canal](#)
- × [Bornages aux Donnets](#)
- × [Subvention attribuée aux communes sinistrées de la tempête Xynthia](#)
- × [Compte rendu de la séance](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POËT**  
Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 14</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>2 mars 2010</b>	<b>LE HUIT MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POËT s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie – CHAILLOL Delphine – DESNOËS Claude - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane – MARTIN Yvette - PAPEGAY Georges – TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry par Alain MONTAY <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : PAPEGAY Georges - TROCCHI Jean-Marie
---	--

**2010-05 - OBJET : PVR des Blâches – annule et remplace celle du 25/06/2009**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;  
**Vu** la délibération du 27/02/2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune du Poët ;  
**Vu** la délibération du 25/06/2009 ;  
**Vu** les observations de M. Le Préfet au titre du contrôle de légalité du 18/08/2009 demandant qu'une nouvelle délibération soit prise ;

- **Considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur des Blâches justifie des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'eau potable ou d'électricité ou d'assainissement, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

- **Considérant** que les extensions de réseaux secs et humides nécessaires à la desserte de la zone INAH répondent exclusivement aux besoins de la zone dont les limites d'urbanisation sont conformes au zonage arrêté dans le cadre de la procédure de révision du POS en PLU actuellement en cours. De ce fait, le coût des équipements est mis en totalité à la charge des terrains concernés par la PVR.

- **Considérant** qu'une adaptation de la limite de 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur à savoir :

- coté Nord de la voie support :
  - une distance de 60 mètres minimale autorisée compte tenu que les terrains concernés se situent en zone NC

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'engager la réalisation des travaux** d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 103 000 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	<b>Coût des travaux HT</b>
-Eau potable	17 480 €
- Electricité	46 780 €
- Assainissement	13 980 €
- Eaux pluviales	4 026 €
- Télécom	2 490 €
- Eclairage public	4 243 €
Sous total travaux	90 000 €
Dépenses d'études	13 000 €
Coût total	103 000 €
Déduction des subventions	Pour mémoire
<b>COÛT TOTAL NET HT</b>	<b>103 000 €</b>

- **Article 2 : FIXE le montant de la participation** dûe par mètre carré de terrain desservi à 6.70 € HT (variable en fonction du coût réel des travaux) calculé sur la base de 15380 m2 de surface de terrain pris en compte pour le calcul de la PVR.
- **Article 3 :** les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie. Ces variations sont justifiées par les motifs suivants :
  - limite péri métrique de la zone INAH
  - configuration géométrique des terrains en zone NC.
- **Article 4 : FIXE à 59 563€ HT** la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers. Ce montant peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du coût réel des travaux.
- **Article 5 : DECIDE que les montants** de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction connu à la date de la délibération soit le 8 mars 2010.

Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-II-2 du code de l'urbanisme.

- **Article 6 :** la présente délibération annule et remplace celle du 25/06/2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme au registre  
Le maire  
Alain MONTAY

[\[Retour ordre du jour\]](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**  
Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 14</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>02/03/2010</b>	<b>LE HUIT MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie – CHAILLOL Delphine – DESNOËS Claude - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane – MARTIN Yvette - PAPEGAY Georges – TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry par Alain MONTAY <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : PAPEGAY Georges - TROCCHI Jean-Marie
--	--

**2010 - 06 - OBJET : Retenue de caution**

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une locataire a quitté le logement communal qu'elle occupait. La caution versée le 1<sup>er</sup> septembre 2008 était de 241.57 €.  
La visite des lieux a démontré que des coups de pinceaux de peinture à l'huile ont été plaqués sur tous les murs revêtus de peinture mate. Les techniciens communaux ont repeint entièrement le logement.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** de ne pas restituer la caution de **241.57 €**, titre n°337 du bordereau 49 année 2008, qui compensera, en partie, l'achat des peintures pour la remise en état du logement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme au registre  
Le maire  
Alain MONTAY

[\[Retour ordre du jour\]](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**  
Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 14</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>02/03/2010</b>	<b>LE HUIT MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie – CHAILLOL Delphine – DESNOËS Claude - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane – MARTIN Yvette - PAPEGAY Georges – TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry par Alain MONTAY <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : PAPEGAY Georges - TROCCHI Jean-Marie
--	--

**2010 - 07 - OBJET : choix d'un cabinet d'étude :  
Réalisation d'un schéma directeur d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 24 août 2009, une délibération a été prise pour engager une étude complète du réseau d'eau potable de la commune en établissant un schéma directeur. Une convention de mandat a été établie avec le Communauté de Communes du Laragnais pour la réalisation de ce schéma pour maîtrise d'ouvrage déléguée.

Après analyse et compléments d'informations, le cabinet CEREG a été retenu pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable par la Communauté des Communes pour l'ensemble des communes et souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur ce choix.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la proposition de la Communauté de Commune concernant le choix du cabinet CEREG pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[\[Retour ordre du jour\]](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**  
Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 14</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>02/03/2010</b>	<b>LE HUIT MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie – CHAILLOL Delphine – DESNOËS Claude - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane – MARTIN Yvette - PAPEGAY Georges – TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry par Alain MONTAY <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : PAPEGAY Georges - TROCCHI Jean-Marie
--	--

**2010 - 08 - OBJET : ESCOTA : Terrains de « délaissés »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société ESCOTA concernant une rétrocession de terrain.

Il s'agit des parcelles de « délaissés » n°8 et 9 pour une superficie d'environ 6350 m2, quartier Reveyrolles. IL nous est proposé l'achat pour la somme de 500 €.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la proposition faite par la société ESCOTA pour les lots n°8 et 9 dont le montant est fixé à 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[\[Retour ordre du jour\]](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**  
Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 14</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>02/03/2010</b>	<b>LE HUIT MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie – CHAILLOL Delphine – DESNOËS Claude - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane – MARTIN Yvette - PAPEGAY Georges – TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry par Alain MONTAY <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : PAPEGAY Georges - TROCCHI Jean-Marie
--	--

**2010-09- OBJET : avenant à la convention entre EDF et la Commune relative à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le canal de Sisteron.**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention entre EDF et la Commune concernant le prélèvement d'eau dans le canal de Sisteron, qui prévoit des travaux de remise en état.  
Par délibération n°48 du 25 juin 2009, la Commune avait accepté de participer à la remise en état du drain à raison de 50 % d'une dépense estimée à 15 000 €. Le nouveau coût s'élève à 21 102.60 € T.T.C, compte tenu de travaux supplémentaires.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le canal de Sisteron.
  
- **ACCEPTE** de participer à la dépense estimée à 21 106.60€ à hauteur de 50 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme au registre  
Le maire  
Alain MONTAY

[\[Retour ordre du jour\]](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**  
Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 14</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>02/03/2010</b>	<b>LE HUIT MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie – CHAILLOL Delphine – DESNOËS Claude - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane – MARTIN Yvette - PAPEGAY Georges – TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry par Alain MONTAY <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : PAPEGAY Georges - TROCCHI Jean-Marie
--	--

**2010 - 10 - OBJET : Bornage aux Donnets**

Monsieur le Maire présente un plan de bornage à l'ouest de la parcelle B 465 et en limite de la B 867 située aux Donnets afin de déterminer les limites communales au droit de la propriété Bardonnenche. Deux tracés (rouge et bleu) sont proposés.  
Après visite sur place, une autre proposition est faite au pétitionnaire (tracé noir) qui en théorie est acceptée.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les limites de terrain portées en noir sur le plan.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce bornage

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme au registre  
Le maire  
Alain MONTAY

(Plan visible en mairie )

[\[Retour ordre du jour\]](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**  
Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2010

<b>Membres en exercice 15</b> <b>Présents 14</b> <b>Votants 15</b>  <b>Date de la convocation</b> <b>02/03/2010</b>	<b>LE HUIT MARS DEUX MILLE DIX</b> : le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. <b>PRESENTS</b> : BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie – CHAILLOL Delphine – DESNOËS Claude - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane – MARTIN Yvette - PAPEGAY Georges – TROCCHI Jean-Marie <b>REPRESENTES</b> JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry par Alain MONTAY <b>ABSENTS</b> : <b>Secrétaires de séance</b> : PAPEGAY Georges - TROCCHI Jean-Marie
--	--

**2010 - 11 - OBJET : subvention aux communes sinistrées de la tempête Xynthia**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires des Hautes Alpes nous informant que plusieurs communes, Communautés de Communes du département ont manifesté leur soutien aux Communes sinistrées par la tempête Xynthia.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Maires de Charente Maritime dont le siège est à LA ROCHELLE.
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Maires de Vendée dont le siège est à LA ROCHE SUR YON.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[\[Retour ordre du jour\]](#)

# COMMUNE DU POET

*Département des Hautes- Alpes*

## CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 8 MARS 2010**

SÉANCE ORDINAIRE 20 H30

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 15 Présents 14 - Votants : 15

Date de convocation 02/03/2010

**LE HUIT MARS DEUX MILLE DIX** le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.

**PRESENTS :** - BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie – CHAILLOL Delphine – DESNOËS Claude - FAY Pierre - GARCIN Jean-Pierre – HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane – MARTIN Yvette - PAPEGAY Georges – TROCCHI Jean-Marie

**REPRESENTES** JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry par Alain MONTAY

**ABSENTS :**

**Secrétaires de séance :** PAPEGAY Georges – TROCCHI Jean-Marie

#### **AU COURS DE LA SEANCE LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **PAR DELIBERATIONS à l'unanimité :**

**N° 05 – A APPROUVE** la nouvelle PVR concernant le futur lotissement des Blâches dont le montant estimé des travaux est de 103 000 € HT. Le remboursement par les propriétaires ou le lotisseur est estimé à 59 563 € H.T. (variable à la hausse ou la baisse en fonction du coût réel des travaux)

**N° 06 - A DECIDE** de ne pas restituer la caution de 241.57€ versée par une locataire en raison de rénovations à faire dans l'appartement après son départ.

**N° 07 – A ACCEPTE** que soit retenu le cabinet d'étude CEREG pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable (consultation faite par la Communauté des Communes du Laragnais pour l'ensemble de ses Communes)

**N° 08 – A ACCEPTE** la proposition faite par la société ESCOTA de reprise de « délaissés » quartier Reveylrolles d'une superficie d'environ 6350 m<sup>2</sup> pour la somme de 500 €

**N° 09 – A AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention entre EDF et la Commune relative à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le canal de Sisteron et à accepté de participer à hauteur de 50 % du montant total des travaux estimés à 21 102.60 € TTC. La délibération 48 de juin 2009 estimait les travaux à 15 000€.

**N° 10 – A PROPOSE** tracé différent de celui proposé par le géomètre chargé du bornage de terrain situés aux Donnets à l'ouest de la parcelle B 465 et au droit de la parcelle B 867.

**N°11 – A ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux Communes sinistrées de la tempête Xynthia : 500 € à l'Association des Maires de la Vendée et 500 € à l'association des Maires de Charente-Maritime

## **DIVERS**

\* Modification des statuts de la CCL : reporté au prochain conseil après renseignements complémentaires

\* Demande d'utilisation d'une salle communale par une nouvelle Association (groupe musical) : accord pour essais en fonction des nuisances sonores éventuelles et signature de la convention de mise à disposition de locaux

\* Chauffage de l'église : le point doit être refait prochainement avec l'entreprise qui a procédé aux travaux

\* Fondation du patrimoine : cotisation annuelle 50€ : adhésion acceptée

\* Chemin de la Grande Ste Anne : après vérification sur place des travaux sont à envisager, des devis sont à demander et subvention à solliciter.

\* Demande d'achat des dalles enlevées devant la mairie : accord 7 à 8 € du m2 des dalles restantes après emploi par les services techniques sur les abords des voies communales et autres

La séance est levée à 23 h 00

**LE MAIRE**  
Alain MONTAY

**SECRETAIRES DE SEANCE**

*PAPEGAY Georges - TROCCHI Jean-Marie*

[\[Retour ordre du jour\]](#)